SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

Enquête MONA_U, MONA_B
Formulaires M101 – M204

Bilan mensuel détaillé

COMMENTAIRES

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête a pour objet les postes du bilan et les opérations fiduciaires. Elle se fonde sur les dispositions du Conseil fédéral[1] et les prescriptions de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en matière d'établissement des comptes des banques[2]:

– ventilation selon la durée résiduelle, selon la monnaie (franc, dollar des Etats-Unis, euro, yen) et selon le siège ou le domicile des clients (Suisse ou étranger)
– recensement des créances et engagements monétaires inscrits au bilan et résultant de pensions de titres et de garanties en espèces destinées à couvrir des prêts et d'autres opérations

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le bilan mensuel détaillé porte sur les périmètres de consolidation *entreprise* (formulaires M201 à M204) et *comptoir* (formulaires M101 à M104).

Entreprise	Selon le périmètre de consolidation *entreprise*, chaque banque appelée à fournir des données transmet les informations afférentes à ses propres opérations, consolidées avec celles de ses succursales en Suisse et à l'étranger.
Comptoir	Selon le périmètre de consolidation *comptoir*, chaque banque appelée à fournir des données transmet les informations afférentes à ses propres opérations, consolidées avec celles de ses succursales domiciliées en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Les données des succursales à l'étranger ne sont pas comprises dans les informations à fournir selon le périmètre de consolidation *comptoir*.

ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER

Sont appelées à fournir des données les banques dont le total du bilan et les opérations fiduciaires portent ensemble sur un montant supérieur à 500 millions de francs.

Les formulaires M101 à M104 (périmètre de consolidation *comptoir*) ne doivent être remplies que par les établissements ayant des succursales à l'étranger (voir les commentaires concernant le périmètre de consolidation).

1 Art. 25 à 42 de l'ordonnance sur les banques (OB, RS 952.02).
2 Circulaire FINMA 2020/1 Comptabilité – banques (Circ.-FINMA 20/1) et ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'établissement et la présentation des comptes (OEPC-FINMA, RS 952.024.1).

FRÉQUENCE
La fréquence est mensuelle, avec pour date de référence le dernier jour du mois.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES
Le délai de remise des données est de 17 jours à compter de la date de référence.

II. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

DÉLIMITATION SUISSE/ÉTRANGER
Les règles suivantes s'appliquent à la délimitation Suisse/étranger des différents postes du bilan:

– Le territoire suisse comprend la Suisse et la Principauté de Liechtenstein.
– Les créances et engagements envers les succursales domiciliées en Suisse de banques étrangères (opérations interbancaires) sont à attribuer au territoire suisse.
– Les actifs et passifs doivent être répartis selon le domicile des débiteurs et des créanciers. Il convient d'accorder une attention particulière aux postes ci-après:

Actifs

pièces, billets	lieu des actifs
créances sur les banques	domicile du débiteur
créances sur la clientèle	domicile du débiteur
si garanties par gage immobilier	lieu du gage
créances hypothécaires	lieu du gage
titres	domicile de l'émetteur
effets de change et chèques	domicile respectivement du tiré et du tireur
immeubles	lieu des actifs
valeurs de remplacement positives	domicile de la contrepartie

Passifs

obligations de caisse	domicile de l'émetteur
si sous forme de compte	domicile de la contrepartie
emprunts	domicile de l'émetteur
valeurs de remplacement négatives	domicile de la contrepartie
effets de change et chèques	domicile respectivement du bénéficiaire et du destinataire

CONVENTION DES SIGNES
Bilan et hors bilan

Les postes du bilan sont annoncés en principe sans signe. Cela est également valable pour la position négative *Propres parts du capital*. Toutefois, les postes des fonds propres font l'objet d'une exception lorsque leur solde est débiteur. Dans un tel cas, le solde débiteur est précédé d'un signe moins (par exemple report de perte). S'agissant des postes pouvant comporter tant un bénéfice qu'une perte, le bénéfice est annoncé sans signe alors que la perte est annoncée avec un signe moins.

Toutes les positions hors bilan sont annoncées sans signe.

CORRECTIONS DE VALEUR POUR LES RISQUES DE DÉFAILLANCE
Les corrections de valeur pour les risques de défaillance doivent être attribuées aux postes et sous-postes du bilan sur la base du niveau de granularité existant. Les principes suivants sont applicables:

– toute correction de valeur individuelle doit apparaître dans chacune des positions de l'enquête concernées;
– toute correction de valeur forfaitaire peut être attribuée globalement à une seule position de l'enquête. Les données communiquées doivent toutefois correspondre globalement aux valeurs effectivement portées au bilan et à celles indiquées à l'annexe du bilan. S'il existe une position résiduelle dans un formulaire d'enquête (par exemple *Positions attribuables à aucun secteur*, enquête MONA_US), elle doit être utilisée, à moins que le mode de détermination forfaitaire des corrections de valeurs permette une autre attribution pertinente.

III. COMMENTAIRES AFFÉRENTS À DIVERSES POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE

M201/M101/M202/M102 RÉPARTITION SELON L'ÉCHÉANCE

Divers postes du bilan sont répartis, selon l'échéance, entre les catégories *à vue*, *dénonçables* et *avec échéance*. La structure des échéance reflète celle de l'annexe 3, Cm 188 à 193, de la Circ.-FINMA 20/1.

Des exemples sont donnés ci-après pour les différentes catégories.

à vue

Doit figurer dans la catégorie *à vue* l'ensemble des créances et engagements échus à la date de référence de l'enquête. Les exemples suivants se basent sur l'hypothèse qu'aucun délai de paiement n'a été accordé.

Exemples:

– crédits échus
– intérêts échus impayés
– dépassements des limites des comptes courants
– engagements échus
– engagements sous forme de comptes courants
– comptes privés/comptes de transactions sans limitation de retrait

dénonçables

Les créances et les engagements soumis en principe à une limitation de retrait (délai de dénonciation) entrent intégralement dans la catégorie *dénonçables*. Le terme *dénonçables* signifie qu'une échéance déterminée ne survient qu'après la dénonciation. Les dépôts de la clientèle qui ne sont qu'en partie soumis à une limitation de retrait sont à inscrire intégralement dans cette catégorie.

Exemples:

– créances sur la clientèle sous forme de comptes courants
– crédits de construction
– prêts hypothécaires à taux variable
– dépôts d'épargne
– comptes privés/comptes de transactions avec limitation de retrait
– avoirs au jour le jour

avec échéance

Toutes les créances et tous les engagements pour lesquels une échéance ou un délai de paiement a été convenu sont indiqués sous l'échéance correspondante.

Les crédits avec adaptation périodique du taux d'intérêt (par exemple les crédits *roll-over*) sont répartis entre les différentes échéances selon le critère de la durée cadre convenue contractuellement pour les crédits. La durée de la période à taux fixe n'est pas prise en considération lors de la répartition.

Exemples:

– crédits à échéance convenue
– intérêts échus impayés pour le paiement desquels la banque a octroyé un délai au client
– dépôts à terme fixe, comptes à terme, liquidités *overnight*
– papiers monétaires

M201/M101/M202/M102 VENTILATION SELON LA CONTREPARTIE DIRECTE

Les postes du bilan *Créances résultant d'opérations de financement de titres*, *Engagements résultant d'opérations de financement de titres* et *Engagements résultant d'opérations de négoce* sont ventilés selon la contrepartie directe (banques et clientèle). Les transactions en Bourse sont réparties conformément à la classification effectuée par la Bourse concernée.

M101/M102/M103/M201/M202/M203 CRÉANCES SUR LES BANQUES/ENGAGEMENTS ENVERS LES BANQUES

Les créances et les engagements vis-à-vis d'établissements bancaires liés doivent être annoncés respectivement sous les postes *Créances sur les banques* et *Engagements envers les banques*, pour autant qu'ils ne doivent pas figurer sous un autre poste (par exemple les créances hypothécaires sur des établissements bancaires liés).

M201/M101/M202/M102 PAPIERS MONÉTAIRES

Les papiers monétaires sont regroupés dans un sous-poste et recensés au bilan dans les postes *Immobilisations financières*, *Engagements envers les banques*, *Engagements résultant des dépôts de la clientèle* et *Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage*. Il y a lieu de préciser que, selon le poste du bilan et compte tenu des dispositions régissant l'établissement des comptes, les instruments du marché monétaire mentionnés ci-après n'entrent pas tous dans le sous-poste *Papiers monétaires*. Par papiers monétaires, on entend notamment les effets de change et les chèques, les droits-valeurs sur papiers monétaires et assimilés, les effets de change de la BRI, les *bankers acceptances*, les *commercial papers*, les *certificates of deposit*, les *treasury bills* ainsi que les créances comptables à court terme.

M201/M101/M202/M102 SUBDIVISION DES CRÉANCES ET ENGAGEMENTS RÉSULTANT DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (OPTION DE JUSTE VALEUR)

Les autres instruments financiers évalués à la juste valeur figurant à l'actif du bilan doivent être répartis entre les postes du bilan auxquels ils auraient été attribués si l'option de juste valeur n'avait pas été choisie. Les *Engagements résultant des autres instruments financiers évalués à la juste valeur* figurant au passif du bilan sont à subdiviser comme suit: (1) les produits structurés doivent être regroupés dans un sous-poste séparé; (2) les instruments financiers n'entrant pas dans les produits structurés doivent être répartis entre les postes du bilan auxquels ils auraient été attribués si l'option de juste valeur n'avait pas été choisie.

Les instruments auxquels s'applique l'option de juste valeur sont définis à l'art. 15 OEPC-FINMA.

M201/M101/M202/M102 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS NON MONÉTAIRES RÉSULTANT DE PRÊTS ET DE PENSIONS DE TITRES ET FIGURANT SOUS AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Selon les normes comptables appliquées, les données portées au bilan en rapport avec les prêts et pensions de titres englobent non seulement un volet monétaire (numéraire), mais aussi un volet non monétaire (titres et *commodities*). Les banques qui comptabilisent le volet non monétaire des opérations au bilan sont tenues d'indiquer les données correspondantes dans les sous-postes *dont: créances non monétaires résultant de prêts et de pensions de titres* et *dont: engagements non monétaires résultant de prêts et de pensions de titres*.

M201/M101 SUBDIVISION DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE SELON QU'ELLES SONT GAGÉES OU EN BLANC

Les créances gagées sur la clientèle regroupent les créances qui sont couvertes par un gage. Les créances en blanc sur la clientèle englobent les créances qui ne sont pas couvertes ainsi que la part non couverte de celles qui le sont partiellement. Les créances en blanc correspondent à la définition *Sans couverture*, annexe 4, Cm 32, de la Circ.-FINMA 20/1.

M202/M102 RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS RÉSULTANT DES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

Les engagements résultant des dépôts de la clientèle sont à subdiviser en deux catégories: *Dépôts de la clientèle sans les fonds déposés dans le cadre de la prévoyance liée* et *Fonds de la prévoyance liée*[3]. La somme de ces deux catégories correspond au total du poste *Engagements résultant des dépôts de la clientèle*. Les papiers monétaires recensés sous ce poste doivent figurer dans la catégorie *Dépôts de la clientèle sans les fonds déposés dans le cadre de la prévoyance liée* et être répartis selon l'échéance. Afin de permettre une meilleure interprétation des données, ils sont en outre indiqués séparément dans le sous-poste *dont: papiers monétaires* sous *Dépôts de la clientèle sans les fonds déposés dans le cadre de la prévoyance liée*.

3 Les fonds de la prévoyance liée comprennent les avoirs de prévoyance des fondations de libre passage et les avoirs de prévoyance des fondations du pilier 3a. Aucune distinction n'est faite entre les fondations propres à la banque et les fondations tierces.

M202/M102 SUBDIVISION DES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE SELON QU'ILS SONT TRANSFÉRABLES OU NON TRANSFÉRABLES

Les dépôts de la clientèle figurant dans la catégorie *dénonçables* sont à leur tour subdivisés en *transférables* et en *non transférables*.

La partie *transférables* englobe les dépôts de la clientèle qui se prêtent à des opérations de paiement. Ces dépôts se caractérisent comme suit: (1) sur demande, ils sont transférables immédiatement, sans délais importants, sans restrictions ni pénalités; (2) ils peuvent être utilisés pour des opérations de paiement (virements, débits de comptes, paiements par cartes de crédit et de débit, paiements par chèques ou retraits de numéraire, etc.).

Exemples:

– comptes de transactions
– comptes privés

La partie *non transférables* englobe les dépôts de la clientèle qui ne se prêtent pas à des opérations de paiement ainsi que les comptes clients qui ne permettent d'effectuer que des versements sur un compte de référence ou des paiements affectés à un but précis.

Exemples:

– dépôts d'épargne
– avoirs au jour le jour
– comptes liés à des dépôts de titres (c'est-à-dire comptes qui servent exclusivement aux opérations sur titres)

M202/M102 OBLIGATIONS DE CAISSE

Ce poste englobe aussi les obligations de caisse sous forme de compte.

M202/M102 BÉNÉFICE/PERTE (RÉSULTAT DE LA PÉRIODE)

Il y a lieu d'indiquer sous le poste *Bénéfice/perte (résultat de la période)* le bénéfice ou la perte enregistré jusqu'à la date de référence sur laquelle porte le relevé statistique dans l'exercice en cours. Cette disposition s'applique à toutes les banques, quels que soient les principes choisis en matière d'établissement des comptes.

Les postes *Autres actifs* et *Autres passifs* ainsi que le poste *Bénéfice reporté/perte reportée* ne doivent contenir aucune donnée concernant le résultat de la période.

M203/M103 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS MONÉTAIRES INSCRITS AU BILAN ET RÉSULTANT DE PENSIONS DE TITRES ET DE GARANTIES EN ESPÈCES DESTINÉES À COUVRIR DES PRÊTS ET D'AUTRES OPÉRATIONS

Les créances et engagements résultant de pensions de titres et de garanties en espèces destinées à couvrir des prêts et d'autres opérations sont recensés au moyen des formulaires M203/M103. Cette subdivision vise notamment à établir la répartition des différents types d'opérations selon la contrepartie (voir ci-dessus le paragraphe Ventilation selon la contrepartie directe).

Sont indiquées toutes les opérations entrant dans les postes du bilan *Créances résultant d'opérations de financement de titres* et *Engagements résultant d'opérations de financement de titres*. Les créances résultant de garanties en espèces fournies pour d'autres opérations et les engagements résultant de garanties en espèces reçues pour d'autres opérations doivent être annoncés séparément. Les garanties en espèces fournies ou reçues pour d'autres opérations doivent englober celles qui figurent, dans les formulaires M201/M101 et M202/M102, sous les créances sur les banques/créances sur la clientèle ainsi que sous les engagements envers les banques/engagements résultant des dépôts de la clientèle (par exemple les garanties en espèces liées à des opérations sur dérivés).

M104/M204 OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

Les opérations fiduciaires sont à indiquer conformément aux dispositions de la Circ.-FINMA 20/1 (annexe 4, point 30).

Les cryptoactifs doivent être annoncés sous les opérations fiduciaires conformément aux modalités figurant dans la Communication FINMA sur la surveillance 03/2025, *Publication des cryptoactifs dans les comptes annuels des banques*, et dans la Communication FINMA sur la surveillance 08/2023, *Staking*.

Éditeur
Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

Questions concernant la livraison des données
esurvey.support@snb.ch

Questions concernant les enquêtes
statistik.erhebungen@snb.ch

Langues
Français, allemand

Publication
Octobre 2025

Accès sur Internet
Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, La BNS/Statistiques/Enquêtes/Documents d'enquête.